



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-36**

Date de la convocation 19/06/2020  
Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Monsieur ALONSO propose d'adopter le règlement intérieur tel que transmis en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.**



P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
**Le Maire,**

**Yannick BOUBÉE.**

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREILHAN

## CHAPITRE 1 - LES TRAVAUX PREPARATOIRES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

### ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Maire, reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou du tiers des membres du conseil municipal, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### **ARTICLE 4 - ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE**

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, dans les services compétents, aux heures d'ouverture de la Mairie, 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Durant les cinq jours précédant la réunion du conseil municipal et le jour de la réunion, les membres du conseil municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires, à leur demande, dans les services compétents, sur place et aux heures d'ouverture de la Mairie.

Les demandes de consultation devront être adressées à Monsieur le Maire.

#### **ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire (ou l'adjoint délégué compétent ou le conseiller municipal délégué compétent) répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la Commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Il ne peut y avoir plus d'un débat par an.

#### **ARTICLE 6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L' ADMINISTRATION MUNICIPALE**

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra être adressée au Maire, à défaut à l'élue municipale délégué (ou à la Directrice Générale des Services de la mairie).

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 2 heures avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

#### **ARTICLE 7 - COMMISSIONS**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

## **CHAPITRE II - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ARTICLE 8 - PRESIDENCE**

Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

### **ARTICLE 9 - QUORUM**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

### **ARTICLE 10 – POUVOIRS**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

### **ARTICLE 11 - SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chacune de ces séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification



du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

#### **ARTICLE 12 – PRESENCE DU PUBLIC ET SEANCE A HUIS-CLOS**

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

#### **ARTICLE 13 - POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Maire (ou celui qui le remplace) a seul la police de l'Assemblée. Il fait observer le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

#### **ARTICLE 14 - FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin aux séances du conseil municipal. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

### **CHAPITRE III - L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

#### **ARTICLE 15 - DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Maire à l'ouverture de la séance constate le quorum, proclame la validité de la séance.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'adjoint compétent.

#### **ARTICLE 16 - DEBATS ORDINAIRES**

Un conseiller municipal ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon à ce que les orateurs parlent successivement.

- L'Adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus à l'invitation du Maire.

- Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle.
- Chaque élu peut s'exprimer pendant une durée au plus égale à 3 minutes sauf avis contraire du Maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13.

#### **ARTICLE 17 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

#### **ARTICLE 18 - SUSPENSION DE SEANCE**

Le Maire, Président de séance, a seul la police de l'assemblée et prononce les suspensions de séance. Toute demande de suspension de séance, formulée par au moins deux membres présents du conseil municipal, est soumise au vote de l'assemblée.

Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **ARTICLE 19 - AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

#### **ARTICLE 20 - CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Maire, Président de séance.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

#### **ARTICLE 21 - VOTES**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisées. En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le vote à main levée est le vote usuel.

## **CHAPITRE IV – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

### **ARTICLE 22 - PROCES VERBAUX**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **ARTICLE 23 – COMPTE-RENDUS**

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal.

## **CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 24 - LE BULLETIN D'INFORMATIONS GENERALES**

- a. *L'article L 2121-27-1 du C.G.C.T. (modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) définit que :***

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information de la Ville d'Aureilhan « AUREILHAN'MAG » comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Sera réservé à la minorité du Conseil Municipal « Aureilhan Alternance » (3 élus) :

- pour un journal municipal comportant de 4 à 8 pages : 1/8 de page
- pour un journal municipal comportant de 12 à 32 pages : 1/4 de page

Sera réservé à la majorité « Aureilhan, Unis dans l'Action » (26 élus) :

- pour un journal municipal comportant de 4 à 8 pages : 3/8 de page
- pour un journal municipal comportant de 12 à 32 pages : 3/4 de page

### ***b . Modalités pratiques***

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 30 jours avant la date limite de dépôt en Mairie.

Les textes, accompagnés d'un titre, seront remis au Directeur de la publication par les responsables de groupes dans les délais fixés et communiqués à ces derniers par courriel par le Service Communication. En cas de non-respect des délais, l'article ne sera pas publié.

La mise en page sera effectuée par le Service Communication de la Ville afin de respecter la charte graphique du magazine.

Aucune illustration ne sera admise.

Les textes seront publiés in extenso.

### ***c. Responsabilité***

Le Maire est le directeur de la publication (article 6 de la loi du 29 juillet 1881 et article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales).

La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, ou traitant d'un sujet totalement étranger à la gestion communale, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

## **ARTICLE 25 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE**

Article L2121-27 du CGCT : « Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. »

Un local est mis à disposition de manière permanente des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Il ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. Il est situé à la Mairie, accès par la rue Jules Ferry.

## **ARTICLE 26 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la majorité des membres du conseil municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-37**

Date de la convocation : 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Ressources Humaines : création de postes**

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Conseiller Municipal délégué, expose que dans le cadre de l'avancement de grade des agents et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, un agent communal peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur ZANCHETTA rajoute qu'il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir nommer un agent qui est lauréat du concours correspondant.

Ensuite Monsieur ZANCHETTA informe que dans le cadre des évolutions du service de police municipale, il est nécessaire de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet. Dans le cadre du recrutement en cours aux services techniques, il convient de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Enfin Monsieur ZANCHETTA précise que l'activité du Centre de Santé et les perspectives de recrutement de médecins nécessitent la création de deux postes de médecins à temps complet.

Monsieur ZANCHETTA propose de créer l'ensemble de ces postes.

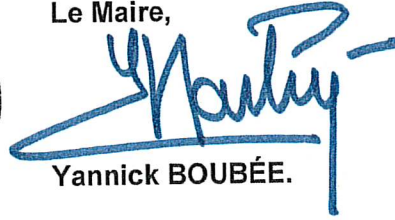
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :**

- un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet ;
- un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- deux postes de médecins à temps complet.



P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
**Le Maire,**



  
**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-38**

Date de la convocation 19/06/2020  
Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Ressources Humaines : autorisation de signature des contrats d'agents momentanément indisponibles**

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Conseiller Municipal délégué, expose qu'en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans différentes hypothèses. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement, en définissant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

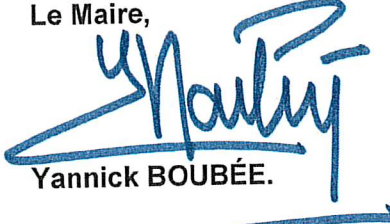
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint ou le Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et de signer les contrats correspondants ;**
- **Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint ou le Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines seront chargés de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-39**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Révision de la participation des communes de résidence aux frais  
fonctionnement des écoles : année scolaire 2020/2021**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Le Maire de la Commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la Commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée par l'un des cas mentionnés ci-dessus ; par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2019 s'élève à :

- 1 712 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 683 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021 demandée aux Communes de résidence pour chaque enfant fréquentant :**

**⇒ une classe maternelle de la Commune sera de :**

- 1 712 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 1 198 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

**⇒ une classe élémentaire de la Commune sera de :**

- 683 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 478 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

**- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.**

**- DIT que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2020/2021 et imputées à l'article 7474 du budget de l'exercice en cours.**

P.C.C.

Aureilhan, le 26 juin 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-40**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année 2020/2021**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services du restaurant scolaire et de la garderie comme suit :

**RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021**

**Tarifs du restaurant scolaire**

Tranches quotient familial		Aureilhan Maternelle	Extérieur Maternelle	Aureilhan Élémentaire	Extérieur Élémentaire
A	499	2,25 €	2,95 €	1,00 €	2,95 €
B	500 749	3,00 €	3,90 €	3,00 €	3,90 €
C	750 999	3,40 €	4,40 €	3,40 €	4,40 €
D	1000 1199	3,80 €	4,95 €	3,80 €	4,95 €
E	1200 1499	4,20 €	5,50 €	4,20 €	5,50 €
F	1500	4,60 €	5,95 €	4,60 €	5,95 €

**Tarif de restauration pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	2,25 €	5,10 €
B	500	749	3,20 €	5,30 €
C	750	999	3,90 €	5,60 €
D	1000	1199	4,10 €	5,80 €
E	1200	1499	4,50 €	6,30 €
F	1500		5,00 €	6,80 €

**Tarif de restauration pour les commensaux**  
5,20 €

**Tarif des repas exceptionnels**  
13,50 €

**GARDERIE 2020/2021**

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			Aureilhan	Extérieur
A		499	18,50 €	22,00 €
B	500	749	19,50 €	23,00 €
C	750	999	20,50 €	24,00 €
D	1000	1199	21,50 €	25,00 €
E	1200	1499	22,50 €	26,00 €
F	1500		23,50 €	27,00 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)	
Aureilhan	Extérieur
3,15 €	3,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021 comme précisé ci-avant.

P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-41**

Date de la convocation 19/06/2020  
Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASCA pour le versement de la subvention communale**

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose que conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ASCA (cette convention est transmise en annexe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et l'ASCA pour l'exercice budgétaire 2020.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020

**Le Maire,**



  
Yannick BOUBÉE.

**CONVENTION entre la COMMUNE D'AUREILHAN  
et l'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE D'AUREILHAN (Union d'Associations Sportives  
et Culturelles)**

Entre :

Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire d'AUREILHAN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020,

D'une part

ET

Madame Danielle DANGLADE, Présidente de l'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE D'AUREILHAN (Union d'Associations Sportives et Culturelles) dont le siège social est situé à la Mairie d'Aureilhan,

Ci-dessous appelée l'A.S.C.A., Union d'Associations Sportives et Culturelles

D'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention versée par la Commune d'AUREILHAN à l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles pour le fonctionnement de ses activités sportives et culturelles.

**Article 2 : Les actions d'animation de l'A.S.C.A.**

L'A.S.C.A. est l'Union des Associations Sportives et Culturelles qui se réclament du label « A.S.C.A. » et qui intervient dans les domaines suivants :

**Domaine Sportif**

- Eveil des jeunes aux pratiques sportives, (Rugby – Football – Tennis – Tennis de Table- Athlétisme – Basket – Hand-Ball - Cyclisme – Boules lyonnaises – Aïkido- Judo- Capoeira - Pétanque- Pêche – Fond et Grand Fond).
- Aide à la découverte du milieu sportif, animations sportives.
- Compétitions sportives jeunes et adultes.
- Participation au Projet Educatif Territorial.

**Domaine Culturel**

- Education musicale, enseignement du solfège, formation instrumentale en direction de la jeunesse.
- Chant Choral collectif et individuel
- Bandas

**Article 3 – Subvention**

Pour mener à bien ces activités, l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles percevra une subvention de la Commune d'Aureilhan. Pour l'année 2020, le montant de la subvention inscrite au budget est de **42 000 €**.

L'ASCA répartira cette subvention entre les différentes associations comme suit.

ASCA GENERAL	1 400 €
Rugby	6 600 €
Foot	8 900 €
Basket	7 400 €
Boules Lyonnaises	2 100 €
Tennis	1 800 €
Aïkido	200 €
Tennis de table	1 350 €
Bike	350 €
Fond - Grand Fond	1 650 €
Judo	4 850 €
Pêche	1 450 €
Pétanque	2 100 €
Handball	1 650 €
Capoeira	200 €

#### **Article 4 – Modalité de versement – Comptable assignataire**

La Commune d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3, après signature de la présente convention, par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de l'Amicale Sportive et Culturelle d'AUREILHAN - Union d'Associations Sportives et Culturelles auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorière, Trésorerie Tarbes-Adour-Echez.

#### **Article 5 – Suivi de l'utilisation de la subvention**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles doit produire à la Commune d'Aureilhan, avant le 31 mars, à l'appui de la demande de subvention, un compte-rendu financier de l'année écoulée.

#### **Article 6 : Manifestation - Communication**

Chaque association de l'A.S.C.A., Union d'Associations Sportives et Culturelles, s'engage à apposer le logo de la Ville d'AUREILHAN sur tous ses supports de communication.

Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr.

#### **Article 7 – Modifications internes à l'association**

L'ASCA Union d'Associations Sportives et Culturelles fera connaître à la Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020.

FAIT A AUREILHAN, le  
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

La Présidente de l'A.S.C.A.,  
Union d'Associations Sportives et  
Culturelles

Danielle DANGLADE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-42**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget Centre de Santé**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Selon l'instruction comptable M14, l'amortissement obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants, est linéaire et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels.

Monsieur ZYTYNSKI précise que cette réglementation s'applique au budget du Centre de Santé et concerne les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotations budgétaires sont :

-pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202- 2031- 2032- 2033- 204- 205-208

-pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156-2157-2158-218  
De plus le Conseil Municipal est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

En conséquence, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes :

**1-Immobilisations incorporelles :**

-Logiciels (205) : 2 ans

**2-Immobilisations corporelles :**

- Bâtiment (213) : 20 ans
- Mobilier (2184) : 15 ans
- Matériel Informatique (2183) : 5 ans
- Matériel Médical (2188) : 5 ans
- Matériel électronique, électrique (2188) : 5 ans
- Immobilisation d'une valeur inférieure à 610€ : 1 an

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour le budget Centre de Santé, les durées d'amortissement comme suit :**

**1-Immobilisations incorporelles :**

-Logiciels (205) : 2 ans

**2-Immobilisations corporelles :**

- Bâtiment (213) : 20 ans
- Mobilier (2184) : 15 ans
- Matériel Informatique (2183) : 5 ans
- Matériel Médical (2188) : 5 ans
- Matériel électronique, électrique (2188) : 5 ans
- Immobilisation d'une valeur inférieure à 610€ : 1 an

P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-43**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjoint, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Etablissement de la liste des membres de la Commission Communale des  
Impôts Directs (CCID)**

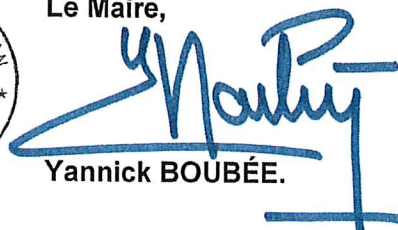
Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les Communes de plus de 2 000 habitants. Les huit commissaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur ALONSO propose la liste de 32 noms transmise en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dresser la liste de contribuables destinée à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs comme cela figure dans le tableau en annexe.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code Postal Ville	Imposition directe locale
1	Monsieur	ALONSO	Emmanuel	04/03/1971	16 impasse Lamartine	65800 AUREILHAN	TF
2	Monsieur	LASBATS	Albert	14/06/1957	9 parc de la Tuilerie	65800 AUREILHAN	TF
3	Madame	BOURGEOIS	Marie-Pierre	20/05/1975	18 rue Georges Ledormeur	65800 AUREILHAN	TF
4	Monsieur	RIVIERE	Daniel	27/12/1953	52 Cité Roussel	65800 AUREILHAN	TF
5	Monsieur	CARRIE	Yves	21/03/1958	2 rue de l'Arbizon	65800 AUREILHAN	TF
6	Monsieur	ZANCHETTA	Philippe	24/07/1957	9 rue Ravel	65800 AUREILHAN	TF
7	Madame	BELLARDI	Frédérique	24/06/1972	37 rue Jean-François Millet	65800 AUREILHAN	TH
8	Monsieur	LARREGOLA	Daniel	18/12/1952	8 allée de l'Adour	65800 AUREILHAN	TF
9	Monsieur	LAGARDE	Dominique	27/09/1963	Chemin d'Orleix	65800 AUREILHAN	TF
10	Monsieur	TROUILLET	Alex	07/11/1952	22 rue Louise Michel	65800 AUREILHAN	TF
11	Madame	CHEDEVILLE	Isabelle	12/04/1969	3 avenue du Bois - Résidence du Centre	65800 AUREILHAN	TF
12	Monsieur	BOYRIE	André	11/06/1947	14 Hameau du Hountaniou	65800 AUREILHAN	TF
13	Madame	MECA	Anna	17/10/1971	19 rue Marcadau	65800 AUREILHAN	TF
14	Monsieur	VIALADE	Frédéric	03/12/1984	112 rue du 11 Novembre	65800 AUREILHAN	CFE
15	Madame	SENMARTIN	Pascaline	26/12/1981	61 avenue Jean Jaurès - Résidence Blanche Odin	65800 AUREILHAN	CFE
16	Madame	RIEUEBAT	Nicole	26/09/1948	47 rue du 11 Novembre	65800 AUREILHAN	TF
17	Monsieur	FAURE	Pierre	04/10/1943	55 avenue du Bois	65800 AUREILHAN	TF
18	Madame	RIBUOT-MARION	Sophie	02/03/1980	2 Impasse de la Comète de Halley	65800 AUREILHAN	TF
19	Monsieur	RULL	Sylvain	07/12/1982	4 rue Jean Moulin - Lotissement Les jardins du Roy	65800 AUREILHAN	TF
20	Madame	BAGES	Brigitte	04/10/1960	7 rue de la Moisson	65800 AUREILHAN	TF
21	Monsieur	ESCOT-SEP	Olivier	04/12/1971	112 rue Jean-Jacques Rousseau	65800 AUREILHAN	TF
22	Madame	FABRE	Béatrice	25/04/1974	41 avenue du Bois	65800 AUREILHAN	TF
23	Monsieur	CORNET	Jean	09/08/1950	13 Hameau du Hountaniou	65800 AUREILHAN	TF
24	Madame	DORGANS	Geneviève	25/03/1947	8 rue du Taillade	65800 AUREILHAN	TF
25	Monsieur	ASTUGUEVIELLE	Serge	19/03/1950	31 avenue des Castors	65800 AUREILHAN	TF
26	Madame	CASTELLA	Nicole	06/10/1960	17 rue Théophile Gautier	65800 AUREILHAN	TF
27	Madame	LAGARDE	Myriam	23/09/1965	12 b rue des Pyrénées	65800 AUREILHAN	TF
28	Madame	SALHI	Hind	02/10/1989	8 Résidence de l'Agau	65800 AUREILHAN	TH
29	Monsieur	PICHOU	Patrick	08/12/1976	22 rue du 8 mai	65800 AUREILHAN	TF
30	Madame	CARRERE	Sylvie	19/06/1981	15 rue Montferrat	65800 AUREILHAN	TF
31	Madame	TARISSA	Fabienne	22/04/1963	1 allée du Palas	65800 AUREILHAN	TF
32	Madame	MANESCAU	Emilie	21/02/1988	3 rue Chambord	65800 AUREILHAN	TF





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-44**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à six le nombre de Maires-Adjointes.

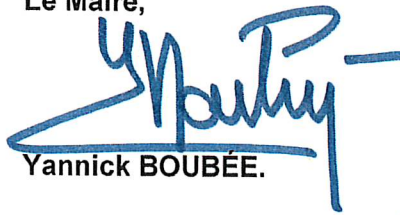
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter ce nombre à huit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre d'Adjointes au Maire.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020

**Le Maire,**



  
**Yannick BOUBÉE.**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-45**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Election des adjoints**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Maire, au nom de la liste AUREILHAN, UNIS DANS L'ACTION propose la liste d'adjoints suivante :

<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Philippe ZANCHETTA</b>
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Frédérique BELLARDI</b>

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ZANCHETTA Philippe	29	Vingt neuf

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-après :

7 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe ZANCHETTA
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Frédérique BELLARDI



P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-46**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Fixation des indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux délégués ;

Vu les délibérations n° 2020-33 et n°2020-34 en date du 6 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus et appliquant une majoration des indemnités de fonction des élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (M. BOYRIE, Mme LAGARDE, M. CORNET) :**

- **De fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :**
- **Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- Les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjointes au Maire : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer la date d'effet de cette délibération à la date du 25 juin 2020.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 25 juin 2020**

**Annexé à la délibération n° 2020-46**

<b>Fonction</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>% indice brut terminal de la fonction publique</b>
Maire	Yannick BOUBÉE	55%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Emmanuel ALONSO	22%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	22%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Christian ZYTYNSKI	22%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Virginie FAVERON	22%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Daniel LARREGOLA	22%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Anna MECA	22%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe ZANCHETTA	11%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Frédérique BELLARDI	11%
Conseiller municipal délégué	Yves CARRIE	11%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	11%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-47**

Date de la convocation 19/06/2020  
Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Majoration des indemnités de fonction des élus**

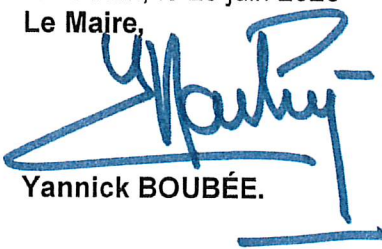
Vu l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article R2123-23 du CGCT,  
Vu la délibération en date du 25 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,  
Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter une majoration d'indemnité de fonction à hauteur de 15%.  
Monsieur le Maire propose de voter l'application de la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de 26 voix pour et 3 voix contre (M. BOYRIE, Mme LAGARDE, M.CORNET) :**

- **D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués précédemment votées**
- **De fixer la date d'effet de cette délibération à la date du 25 juin 2020.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**



P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
**Le Maire,**

  
**Yannick BOUBÉE.**





**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 25 juin 2020**

Annexé à la délibération n° 2020-47

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% Communes bureau centralisateur	Indice avec majoration
Maire	Yannick BOUBÉE	55%	8.25%	63.25%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Emmanuel ALONSO	22%	3.3%	25.3%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	22%	3.3%	25.3%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Christian ZYTYNSKI	22%	3.3%	25.3%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Virginie FAVERON	22%	3.3%	25.3%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Daniel LARREGOLA	22%	3.3%	25.3%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Anna MECA	22%	3.3%	25.3%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe ZANCHETTA	11%	1.65%	12.65%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Frédérique BELLARDI	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Yves CARRIE	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	11%	1.65%	12.65%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-48**

Date de la convocation 19/06/2020  
Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Exercice du droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire informe qu'en application des articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, et dans les conditions suivantes :

- l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur ;
- dépôt préalable d'une demande auprès de Monsieur le Maire pour engagement de la dépense (l'exécutif local est le seul ordonnateur des dépenses);
- liquidation de la prise en charge sur facture de l'organisme de formation et attestation de présence et remboursement des frais sur présentation de justificatifs.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera déterminé chaque année en fonction des capacités budgétaires et sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que:**

**Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, et dans les conditions suivantes :**

- l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur ;
- dépôt préalable d'une demande auprès de Monsieur le Maire pour engagement de la dépense ;
- liquidation de la prise en charge sur facture de l'organisme de formation et attestation de présence et remboursement des frais sur présentation de justificatifs.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus



P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-48**

Date de la convocation : 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Exercice du droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire informe qu'en application des articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, et dans les conditions suivantes :

- l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur ;
- dépôt préalable d'une demande auprès de Monsieur le Maire pour engagement de la dépense (l'exécutif local est le seul ordonnateur des dépenses);
- liquidation de la prise en charge sur facture de l'organisme de formation et attestation de présence et remboursement des frais sur présentation de justificatifs.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera déterminé chaque année en fonction des capacités budgétaires et sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que:**

**Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, et dans les conditions suivantes :**

- l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur ;
- dépôt préalable d'une demande auprès de Monsieur le Maire pour engagement de la dépense ;
- liquidation de la prise en charge sur facture de l'organisme de formation et attestation de présence et remboursement des frais sur présentation de justificatifs.

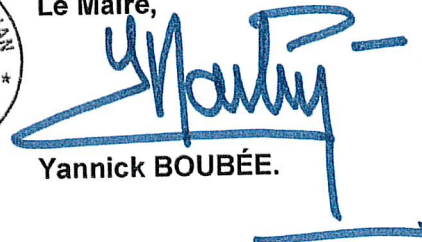
**Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :**

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

**Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus**



P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
**Le Maire,**

  
**Yannick BOUBÉE.**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-49**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Majoration du crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux**

Monsieur le Maire expose que les articles L2123-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient les maires, adjoints et conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la Commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

De plus les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction ont droit au crédit d'heures prévus pour les adjoints.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Ce crédit d'heures, est égal à :

- Maire : 122h30
- Maire-Adjoint : 70h00
- Conseiller Municipal : 10h30

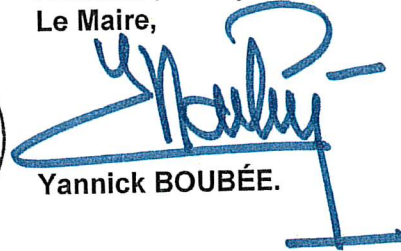
En qualité de Commune siège du bureau centralisateur, ce crédit d'heures peut être majoré de 30 % par élu en application des dispositions des articles L2123-22 et L2123-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose donc de majorer ce crédit d'heures de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer de 30% le crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux.

P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-50**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Création et composition de la Commission Culture**

Monsieur le Maire, expose, qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Toutefois, Monsieur le Maire, soucieux de faire participer le maximum de conseillers à la réflexion préalable à la prise de décision souhaite permettre un accès élargi à ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 8 juin dernier, six commissions ont été créées.

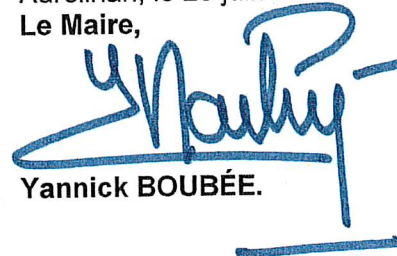
Monsieur le Maire propose de créer une Commission supplémentaire, la Commission Culture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer la Commission Culture et de la composer comme suit :**

- Yves CARRIE, élu référent
- Frédérique BELLARDI
- Emilie MANESCAU
- Béatrice FABRE
- Sonia BELLECOUR
- Philippe DUSSERT
- Yannick LONCAN
- Myriam LAGARDE
- André BOYRIE



P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
**Le Maire,**

  
**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 juin 2020**

**Délibération n° 2020-51**

Date de la convocation 19/06/2020

Date de la publication : 26/06/2020

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°117 pour l'élargissement de l'avenue de la Chartreuse**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre l'élargissement de l'avenue de la Chartreuse, il convient d'acquérir un bout de parcelle d'une superficie approximative de 39 m<sup>2</sup>, détachée de la parcelle cadastrale section AK numéro 117 (suivant le plan dressé par Monsieur Jean-Marc DEPOND, géomètre), auprès de l'indivision CHIANTA.

En contrepartie d'une cession à l'euro symbolique, mentionnée dans le titre de propriété du propriétaire actuel, la Commune prend en charge les frais de démolition de l'ancienne clôture, l'édification de la nouvelle clôture et les éventuels déplacements de compteurs et réseaux. Les frais afférents à cette transaction (géomètre) sont à la charge de la Collectivité.

Monsieur ALONSO précise que l'ensemble de ces travaux seront formalisés dans une convention tripartite signée par Monsieur le Maire, représentant de la Commune, Monsieur CHIANTA, actuel propriétaire représentant l'indivision, Madame Anniça SAIDANI, futur acquéreur de la parcelle, objet de l'alignement.

Monsieur ALONSO rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à consulter France Domaines, pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros.

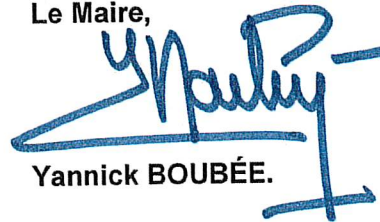
Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de concrétiser cette acquisition par la rédaction en la forme administrative de l'acte d'achat, ce qui permet, dans le cadre de transaction ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser la signature de la convention de travaux tripartite ;
- d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 117, d'une contenance approximative de 39 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision CHIANTA, en cours d'acquisition par Madame SAIDANI, à l'euro symbolique, les frais de bornage restant à la charge de la Commune ;
- de désigner Monsieur ALONSO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.



P.C.C.  
Aureilhan, le 26 juin 2020  
**Le Maire,**

  
**Yannick BOUBÉE.**